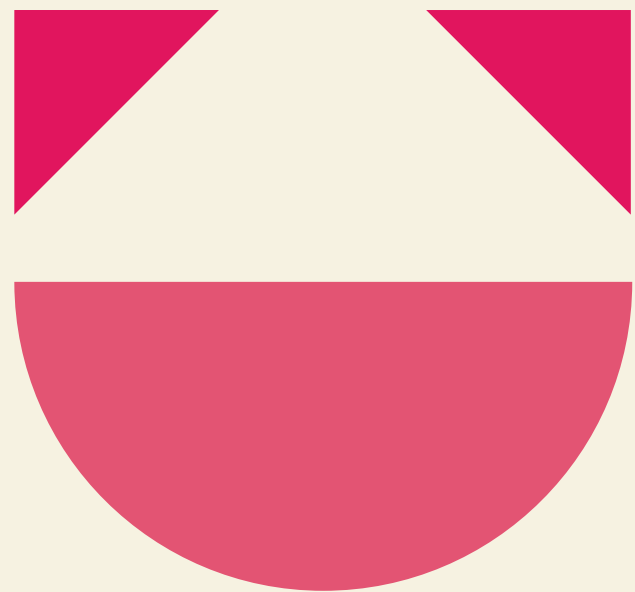
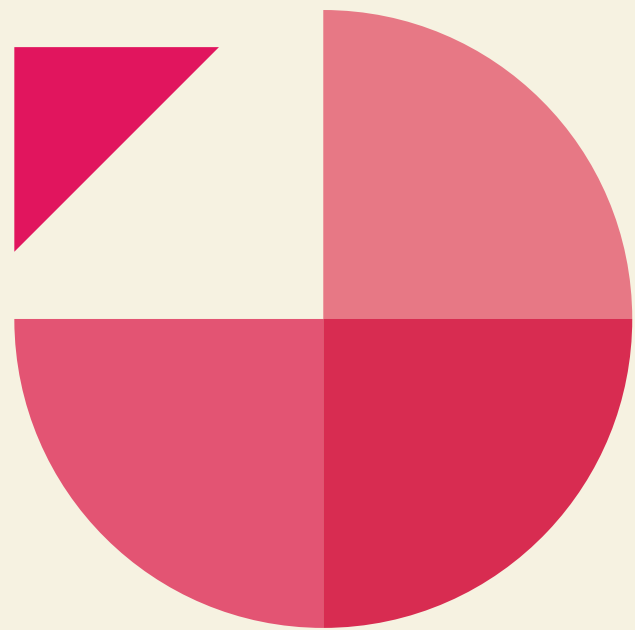


**Rapport actuariel du
Régime québécois d'assurance parentale
au 31 décembre 2014**

Mai 2015

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale
Pages couverture : Parallèle Gestion de marques

Pour obtenir un exemplaire de ce rapport, veuillez vous adresser au

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN 978-2-550-73033-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-73034-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres post-consommation

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2014* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, reading 'Lucie Robitaille'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Lucie' and last name 'Robitaille' clearly distinguishable.

Lucie Robitaille, Adm. A., ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-directrice générale,

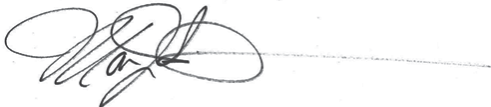
Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2014*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-directrice générale, nos salutations distinguées.



Claudia Giguère, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION	1
1.1 Nature et objectif du rapport	1
1.2 Sommaire du contenu	1
SECTION 2 : PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES	2
2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec.....	2
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	3
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances).....	3
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens.....	4
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP	4
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	5
2.7 Frais d'administration	5
SECTION 3 : RÉSULTATS DES PROJECTIONS	6
SECTION 4 : OPINION ACTUARIELLE	8
SECTION 5 : REMERCIEMENTS	9
ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.....	10
ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES	14
ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS	29
ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	35

Section 1 : Introduction

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2014*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2015 à 2019, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il permet d'informer la population de la situation financière actuelle et projetée du RQAP. Il pourra également servir aux travaux visant à établir les taux de cotisation du RQAP.

1.2 Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, l'actuaire en chef y exprime son opinion actuarielle.

Les quatre annexes qui complètent le rapport traitent des sujets suivants : dispositions du RQAP, méthode et hypothèses, analyse de sensibilité des résultats et conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

Le tableau suivant donne la signification des sigles et acronymes utilisés dans ce document.

Sigles et acronymes utilisés

Conseil :	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP :	Fonds d'assurance parentale
Loi :	Loi sur l'assurance parentale
RHM :	Revenu hebdomadaire moyen
RI-RTF :	Ressources intermédiaires ou de type familial
RQAP :	Régime québécois d'assurance parentale

Enfin, de façon à en faciliter la lecture, les tableaux contenus dans le présent rapport n'ont pas été féminisés.

Section 2 : Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du Régime requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont le Conseil s'est doté, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le Régime.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et le nombre de naissances qui en découle sont indiqués dans le tableau suivant.

ISF et nombre de naissances

		Évaluation courante (31-12-2014)	Évaluation précédente (31-12-2013)
ISF	2014	s.o.	s.o.
	2015	1,625	s.o.
	2016	1,625	s.o.
	2017	1,625	s.o.
	2018	1,625	s.o.
	2019	1,625	s.o.
Naissances	2014	s.o.	88 500
	2015	88 200	88 500
	2016	88 500	88 500
	2017	88 700	88 500
	2018	88 800	88 500
	2019	88 700	s.o.

Note : L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 87 700 naissances en 2014. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

Lors de l'évaluation précédente, la projection du nombre de naissances était basée sur la moyenne des dernières années. C'est ce qui explique l'absence d'hypothèse concernant l'évolution de l'ISF au 31 décembre 2013.

2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation est constitué de la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Le taux retenu pour l'évaluation courante est de **87,3 %** sur toute la période de projection. Le taux utilisé lors de l'évaluation précédente était de 87,0 %.

2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation courante (31-12-2014)	Évaluation précédente (31-12-2013)
Choix du régime		
Régime de base	73,2 %	73,5 %
Régime particulier	26,8 %	26,5 %
	100,0 %	100,0 %
Durée des prestations (en semaines)		
Régime de base	51,8	51,8
Régime particulier	35,0	34,9

2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2014, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 767 \$ chez les mères et à 972 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2014. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Taux d'augmentation annuelle des RHM

	Évaluation courante (31-12-2014)	Évaluation précédente (31-12-2013)
Mères		
2014	s.o.	1,7 %
2015	2,0 %	2,9 %
2016	3,2 %	2,9 %
2017	3,0 %	3,0 %
2018	3,1 %	3,1 %
2019	3,1 %	s.o.
Pères		
2014	s.o.	1,7 %
2015	2,0 %	2,9 %
2016	3,2 %	2,9 %
2017	3,0 %	3,0 %
2018	3,1 %	3,1 %
2019	3,1 %	s.o.

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **500 par année**. Il était de 600 lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B.

En 2014, dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 020 \$ chez les mères et à 1 130 \$ chez les pères. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à leur augmentation annuelle sont identiques à celles qui s'appliquent aux naissances.

2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 154,5 G\$ pour l'année 2014. Les hypothèses retenues relatives à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'informations à ce propos.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31-12-2014)	Évaluation précédente (31-12-2013)
2014	s.o.	2,8 %
2015	2,9 %	3,9 %
2016	4,1 %	3,4 %
2017	3,4 %	3,4 %
2018	3,2 %	3,2 %
2019	3,2 %	s.o.

2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2015, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de **38,8 M\$**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 41,3 M\$ pour l'année 2015.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est présentée dans le tableau qui suit. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Augmentation annuelle des frais d'administration

	Évaluation courante (31-12-2014)	Évaluation précédente (31-12-2013)
2015	s.o.	5,4 %
2016	4,6 %	4,1 %
2017	4,4 %	4,4 %
2018	5,1 %	4,2 %
2019	3,6 %	s.o.

Section 3 : Résultats des projections

Conformément à la politique de financement du Conseil, l'approche adoptée pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les informations financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le FAP. En conséquence, les informations financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2014, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice.

Pour chacune des années de 2015 à 2019, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle. Il est important de rappeler que le Conseil fait un exercice de révision des taux de cotisation chaque année.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections présentées à la page 7, un solde négatif du FAP sur base de liquidités, au début ou à la fin de l'année, correspond à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un tel régime d'emprunts a été contracté auprès de Financement-Québec. Seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP y sont empruntées (dette à court terme).

Afin de donner suite aux engagements pris dans l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec a remboursé au gouvernement fédéral les prestations de maternité, parentales et d'adoption que le Régime d'assurance-emploi a versées en 2006 aux résidents québécois dont la période de prestations avait débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Ce remboursement de 346,6 M\$ a été effectué le 5 janvier 2011. Pour ce faire, un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 %, composé annuellement, a été contracté auprès du ministère des Finances du Québec (dette à long terme). Les modalités de son remboursement sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$, débutant le 4 mai 2012 et se terminant le 4 mai 2015. Notons que ce billet d'emprunt a été cédé à Financement-Québec le 18 décembre 2013.

Globalement, les cotisations perçues pour les années 2015 à 2019 sont supérieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. Au cours de 2015, on remarque que la situation du FAP sur base de liquidités s'améliore de 21,1 M\$, passant de – 381,0 M\$ au début de l'année à – 359,9 M\$ à la fin de l'année. Pendant cette période, l'emprunt à taux fixe (dette à long terme) de 346,6 M\$ est entièrement remboursé par le versement du dernier paiement annuel prévu de 93,9 M\$. Après 2015, la cessation de ce paiement permet une amélioration plus rapide de la situation du FAP, lequel termine l'année 2019 avec un solde positif de 211,5 M\$. Ainsi, sur la base des taux de cotisation actuels et des hypothèses retenues aux fins de l'évaluation courante, nous prévoyons que la totalité des emprunts contractés sera remboursée au cours de l'année 2018.

Projections sur base de liquidités

(en millions de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019
FAP sur base de liquidités en début d'année	– 381,0	– 359,9	– 228,5	– 89,2	+ 96,3
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	2 091,0	2 169,9	2 244,8	2 316,8	2 391,1
Revenus de placement	0,0	0,0	0,0	1,2	3,5
	<u>2 091,0</u>	<u>2 169,9</u>	<u>2 244,8</u>	<u>2 318,0</u>	<u>2 394,6</u>
Sorties de fonds					
Prestations versées	1 934,2	1 995,1	2 061,8	2 087,8	2 233,3
Frais d'administration	38,8	40,6	42,3	44,5	46,1
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$	93,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	3,0	2,8	1,4	0,2	0,0
	<u>2 069,9</u>	<u>2 038,5</u>	<u>2 105,5</u>	<u>2 132,5</u>	<u>2 279,4</u>
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	<i>+ 21,1</i>	<i>+ 131,4</i>	<i>+ 139,3</i>	<i>+ 185,5</i>	<i>+ 115,2</i>
FAP sur base de liquidités à la fin de l'année	– 359,9	– 228,5	– 89,2	+ 96,3	+ 211,5
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	<i>1,341 %</i>	<i>1,341 %</i>	<i>1,341 %</i>	<i>1,341 %</i>	<i>1,341 %</i>
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	<i>0,993 %</i>	<i>0,993 %</i>	<i>0,993 %</i>	<i>0,993 %</i>	<i>0,993 %</i>
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	<i>159,0</i>	<i>165,5</i>	<i>171,1</i>	<i>176,6</i>	<i>182,2</i>
<i>Nombre de naissances</i>	<i>88 200</i>	<i>88 500</i>	<i>88 700</i>	<i>88 800</i>	<i>88 700</i>

L'annexe D établit une conciliation des résultats de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

Section 4 : Opinion actuarielle

À mon avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées dont j'assume la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale, qui portera sur la situation au 31 décembre 2015, doit être produit au cours de l'année 2016.



Claudia Giguère, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Mai 2015

Section 5 : Remerciements

Les auteurs du rapport remercient les employées et employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Claudia Biron et Manon Carrier pour les informations financières fournies;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP;
- Sophie Beauchemin pour la coordination de la conception graphique et de la révision linguistique du document.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Francis Crépeau, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP.

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe par règlement ces taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisantes et cotisants, soit les salariées et salariés, les employeurs, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2015.

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP en vigueur en 2015

<u>Taux de cotisation :</u>	
Salariés	0,559 %
Employeurs	0,782 %
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,993 %
Revenu maximal annuel assurable	70 000 \$

2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

3. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant décrit la durée des prestations et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun de ces régimes.

Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu – RQAP

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec;
- Avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec son enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande au RQAP;
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés.

Notons qu'aux fins du RQAP, les règles relatives à l'admissibilité et aux calculs des prestations à l'égard des RI-RTF sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux travailleuses et travailleurs autonomes.

5. Période de référence

Les prestations sont établies à compter de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. Revenu hebdomadaire moyen (RHM)

Le RHM est établi en fonction de la période de référence, laquelle dépend de la date d'arrêt de la rémunération. De façon générale, pour les salariées et salariés, le RHM est établi à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM des travailleuses et travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du Régime. Le RHM des travailleuses et travailleurs mixtes équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employées et employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

7. Période de prestations

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse	
Paternité	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur une période de cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration, au taux d'intérêt à payer dans le régime d'emprunts à taux variable et au taux de rendement réalisé sur le Fonds d'assurance parentale.

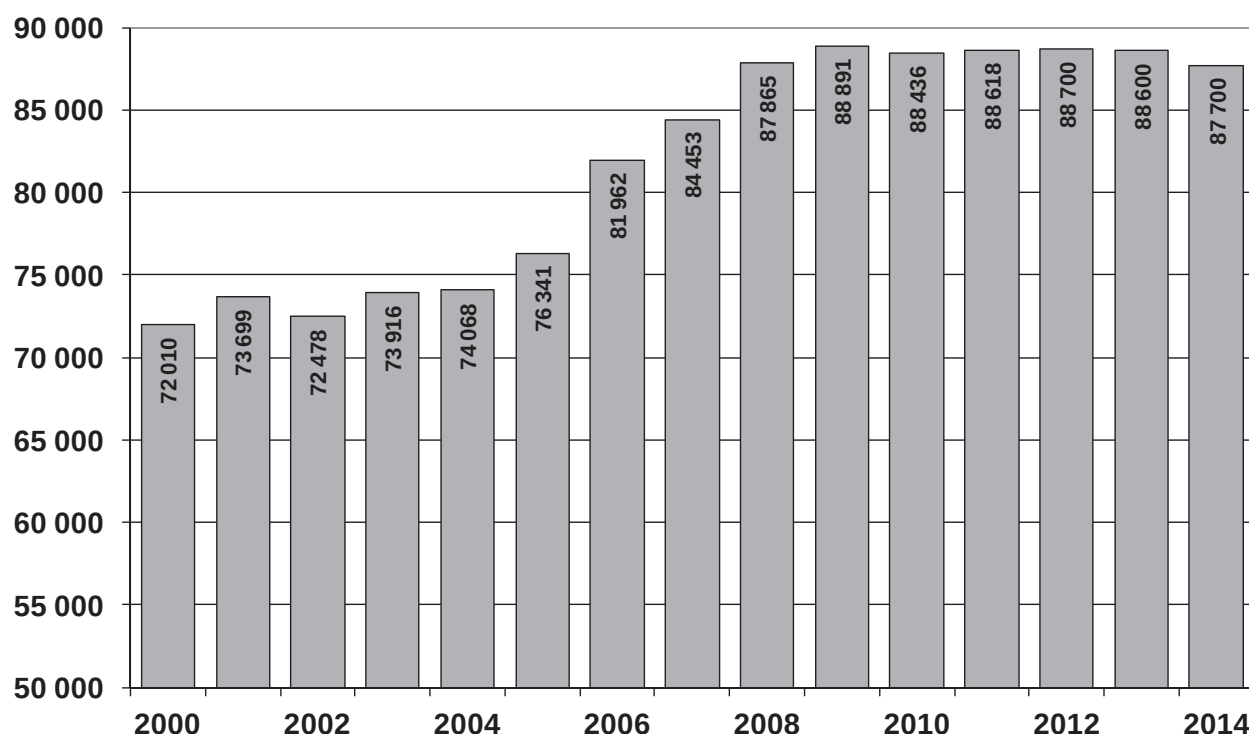
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques qui influencent le Régime.

1. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

1.1 Naissances

La première étape de la projection des prestations est d'estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. L'illustration suivante montre l'évolution des naissances au Québec au cours des 15 dernières années. En analysant les données relatives à ces naissances on constate que, malgré le léger recul de la dernière année, celles-ci sont relativement stables depuis 2008, avec une moyenne annuelle de 88 400.

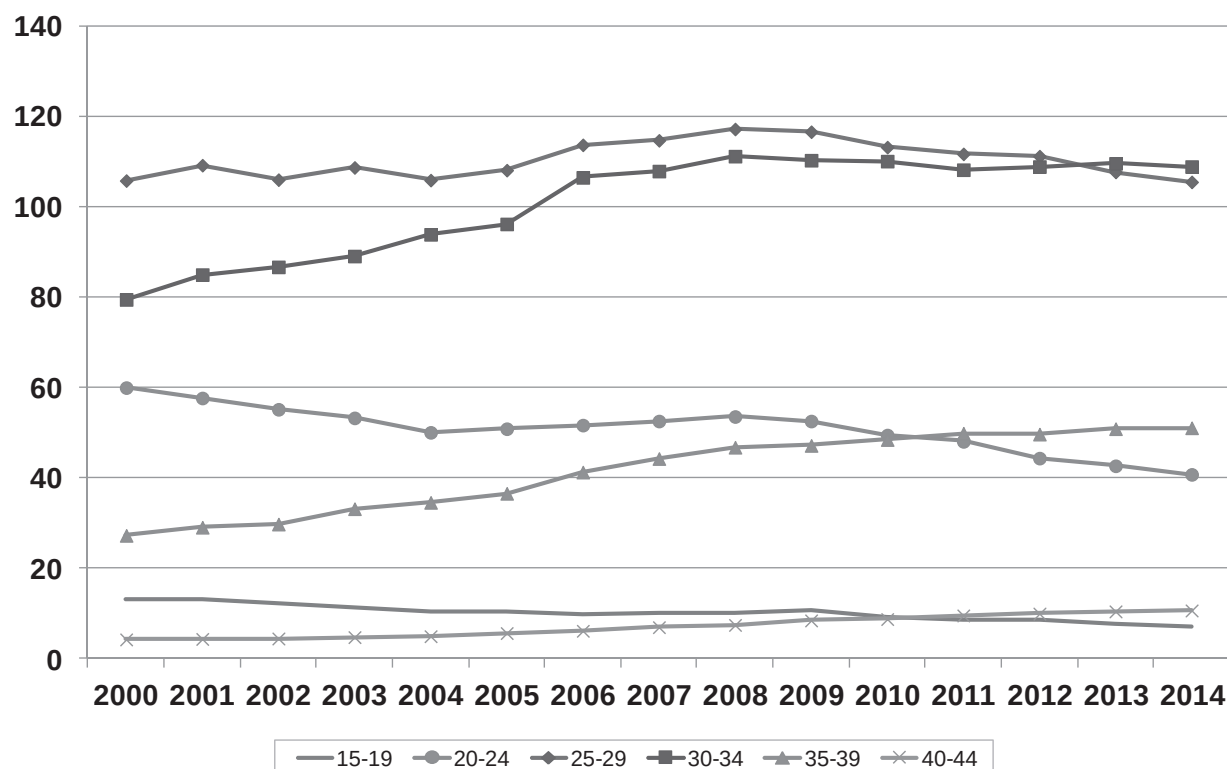
Naissances au Québec depuis 2000



Source : Institut de la statistique du Québec
Les données des années 2012 à 2014 sont provisoires.

Le graphique suivant illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 2000.

**Évolution des taux de fécondité au Québec
selon le groupe d'âge de la mère, 2000-2014**
(taux pour 1000)



Source : Institut de la statistique du Québec
Les données des années 2012 à 2014 sont provisoires.

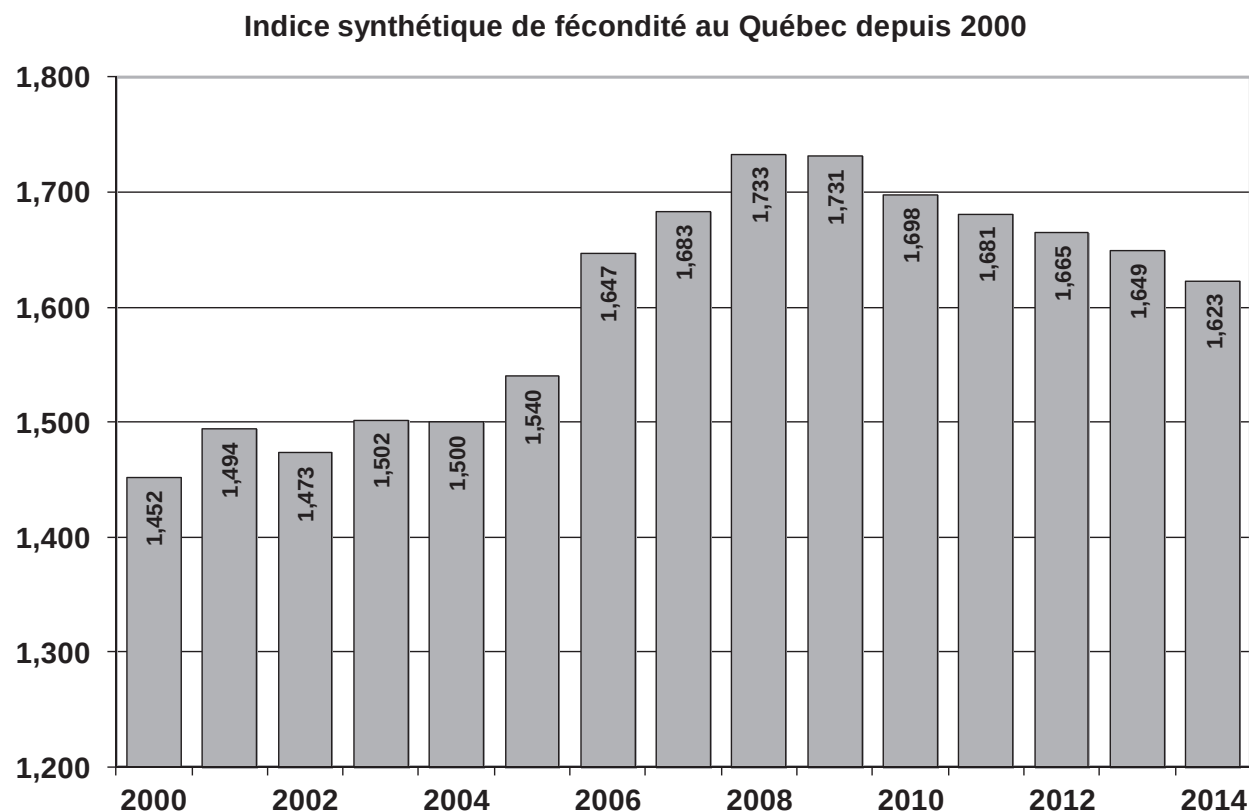
En analysant ce graphique, on observe les trois phénomènes suivants :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 28,5 ans en 2000, à 30,4 ans en 2014. Historiquement, les femmes âgées de 25 à 29 ans sont celles qui connaissent les taux de fécondité les plus élevés parmi les femmes en âge de procréer. Cependant, au tournant des années 2000, les taux de fécondité des femmes de ce groupe d'âge ont atteint un creux historique. Au cours des années qui ont suivi, ceux des femmes âgées de 30 à 34 ans ont augmenté de plus de 35 %, et ceux des femmes âgées de 35 à 39 ans se sont accrus de plus de 85 %. Les données des quatre dernières années publiées par l'ISQ démontrent par ailleurs une certaine stabilisation de la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans. Quant aux taux de

fécondité des femmes âgées de 25 à 29 ans, après une hausse plus modeste de 2006 à 2008, ils sont revenus en 2014 à leur niveau de l'année 2000. Notons que ces deux derniers groupes d'âge ont généré près de deux tiers des naissances au Québec en 2014.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. L'illustration suivante indique les ISF au Québec depuis 2000.



Source : Institut de la statistique du Québec
Les données des années 2012 à 2014 sont provisoires.

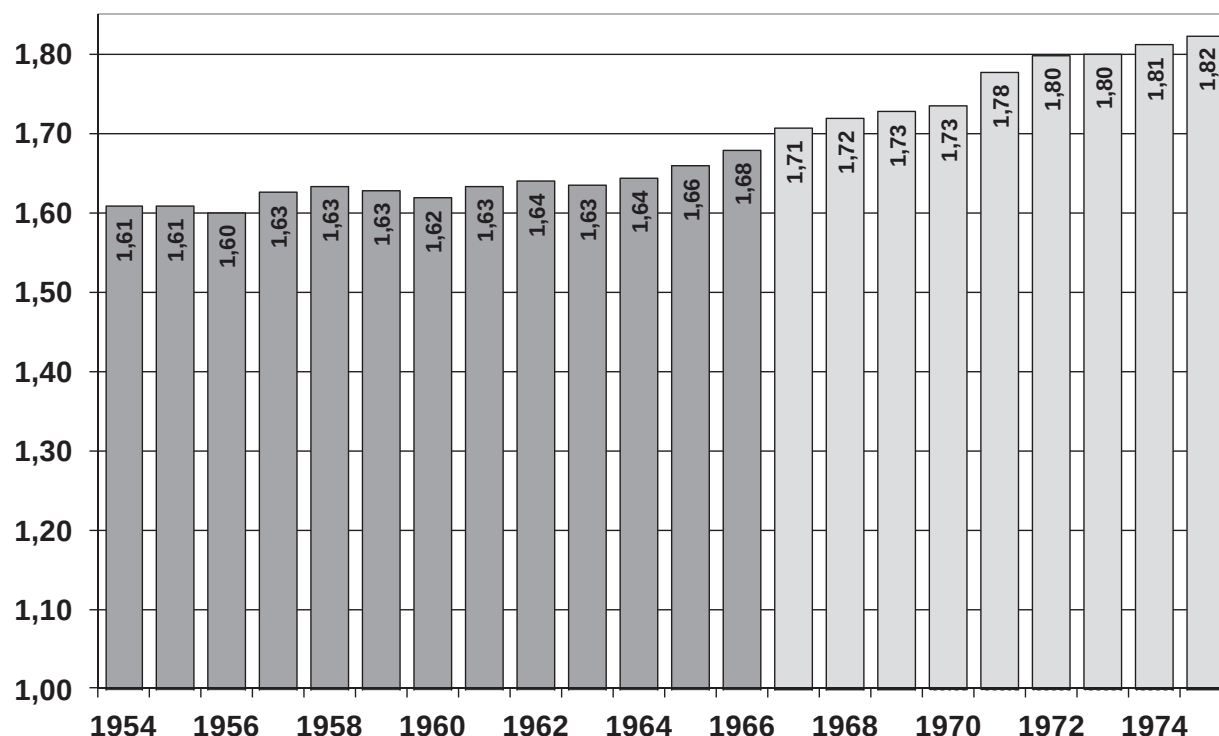
Lors de la mise en place du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte hausse au Québec pour atteindre 1,733 en 2008, soit un niveau qui avait été atteint la dernière fois dans les années 1970. Depuis 2010, l'ISF a diminué graduellement pour atteindre 1,623 en 2014.

Le graphique de la page suivante montre la descendance finale des générations de femmes nées de 1954 à 1975. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée en cumulant les taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans suivant la naissance de celle-ci. Comme en témoigne le graphique, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture comme peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 pour les générations de femmes nées de 1954 à 1966. Récemment, bien que les données soient encore provisoires, on constate une augmentation de cette descendance, qui se situerait entre 1,70 et 1,80 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1972 et dépasserait même 1,80 enfant pour celles

qui sont nées de 1973 à 1975. Cette récente augmentation des descendances finales tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1954 à 1975



Source : Institut de la statistique du Québec

Les descendances finales des générations postérieures à 1964 sont estimées à partir des dernières données observées.

Ainsi, bien que l'ISF moyen observé au cours des 30 dernières années s'élève à 1,57, il devrait se maintenir au-dessus de ce niveau au cours des prochaines années.

De plus, compte tenu de l'évolution récente des taux de fécondité des femmes de 25 à 34 ans décrite précédemment, il nous apparaît improbable que l'ISF augmente significativement au cours des cinq prochaines années. Ainsi, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une stabilisation de l'ISF sur cinq ans à un niveau semblable à celui observé pour 2014, soit 1,625.

Cette hypothèse se situe à mi-chemin entre le scénario de référence et le scénario faible de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061 – Édition 2014* que l'ISQ a publiée en septembre 2014.

Le tableau de la page suivante illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2015 à 2019. Notons que nous avons calculé le nombre de naissances projeté pour une année donnée en appliquant l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir des estimations démographiques au 1^{er} juillet 2014 de Statistique Canada, auxquelles nous avons appliqué des pourcentages de variations annuelles se situant à mi-chemin entre ceux du scénario de référence et du scénario faible de l'étude précitée.

Projection des ISF et des naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2015	1,625	88 200
2016	1,625	88 500
2017	1,625	88 700
2018	1,625	88 800
2019	1,625	88 700

1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2015. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2012 et 2013. Puisque les parents peuvent toucher les prestations du RQAP auxquelles ils sont admissibles jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les informations complètes concernant les naissances de l'année 2014 n'étaient pas totalement disponibles en janvier 2015. Les naissances de janvier 2012 à décembre 2013 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement.

1.2.1 Taux de participation au RQAP pour les naissances

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de cette annexe, nous utiliserons l'expression « naissances-RQAP » pour parler des naissances donnant lieu au versement de ces prestations.

On définit le taux de participation au RQAP comme étant le nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances. Le taux de participation utilisé pour la dernière évaluation actuarielle était de 87,0 %. Les données les plus récentes indiquent que ce taux de participation se situe actuellement à 87,3 % et qu'il tend à se stabiliser.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Ces dernières années, et malgré la récession de 2009, cette activité est demeurée élevée au Québec, ce qui a entretenu un haut taux de participation au RQAP. Selon l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012 (publiée par la Régie des rentes du Québec en octobre 2013), en raison de la rareté de main-d'œuvre anticipée, on prévoit que les taux d'activité des hommes de 25 à 54 ans et des femmes de 25 à 49 ans se maintiendront ou augmenteront légèrement au cours des prochaines années.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien à 87,3 % du taux de participation au RQAP sur toute la période de projection.

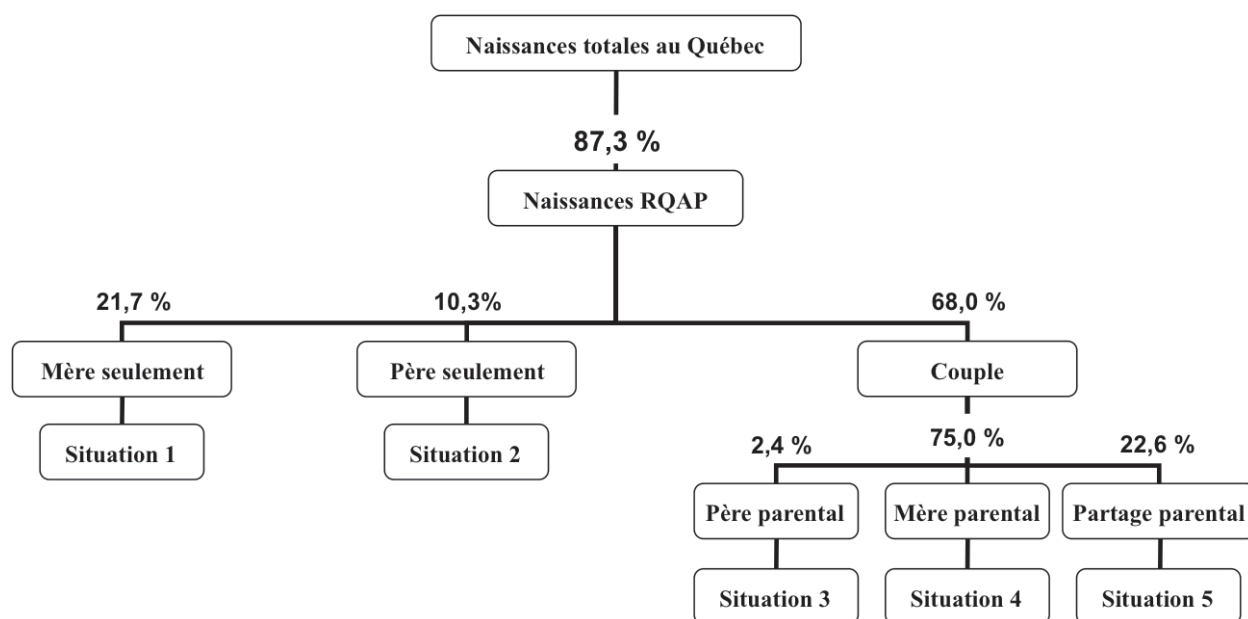
1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires du RQAP

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. En fait, nous avons réparti les « naissances-RQAP » selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : La mère est la seule prestataire du RQAP.
- Situation 2 : Le père est le seul prestataire du RQAP.
- Situation 3 : Les deux parents sont prestataires du RQAP, et le père est le seul à recevoir des prestations parentales.
- Situation 4 : Les deux parents sont prestataires du RQAP, et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales.
- Situation 5 : Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse reliée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires du RQAP.

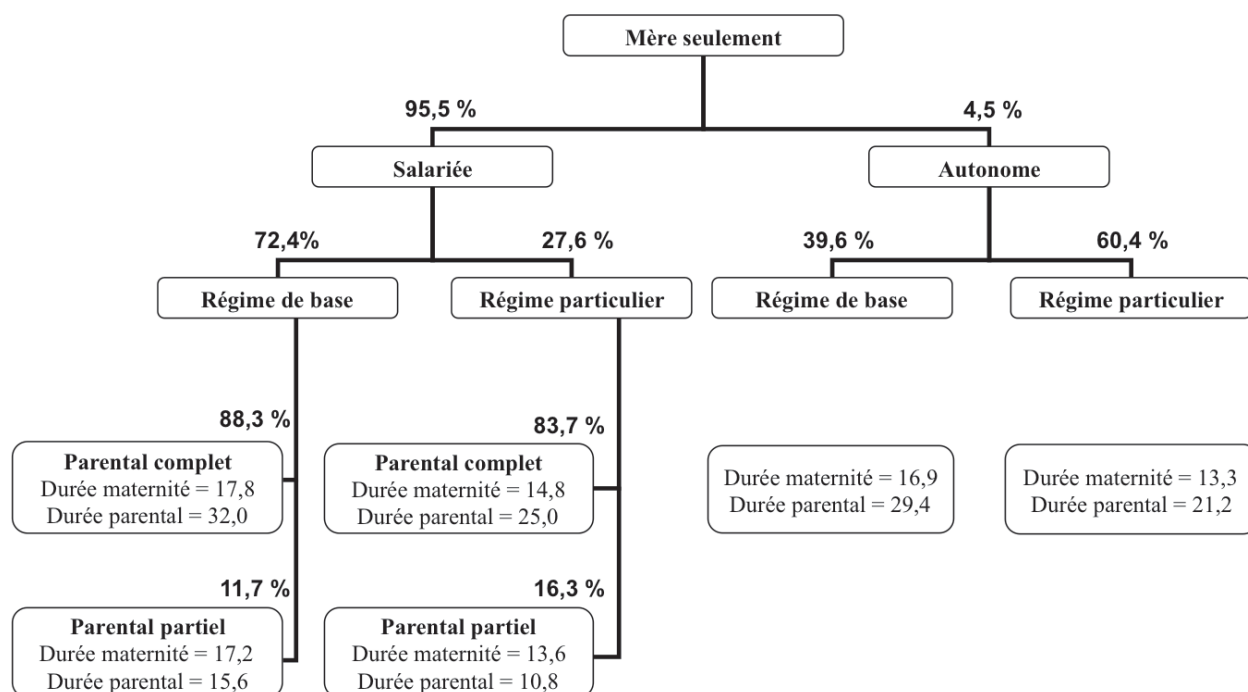
Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au RQAP



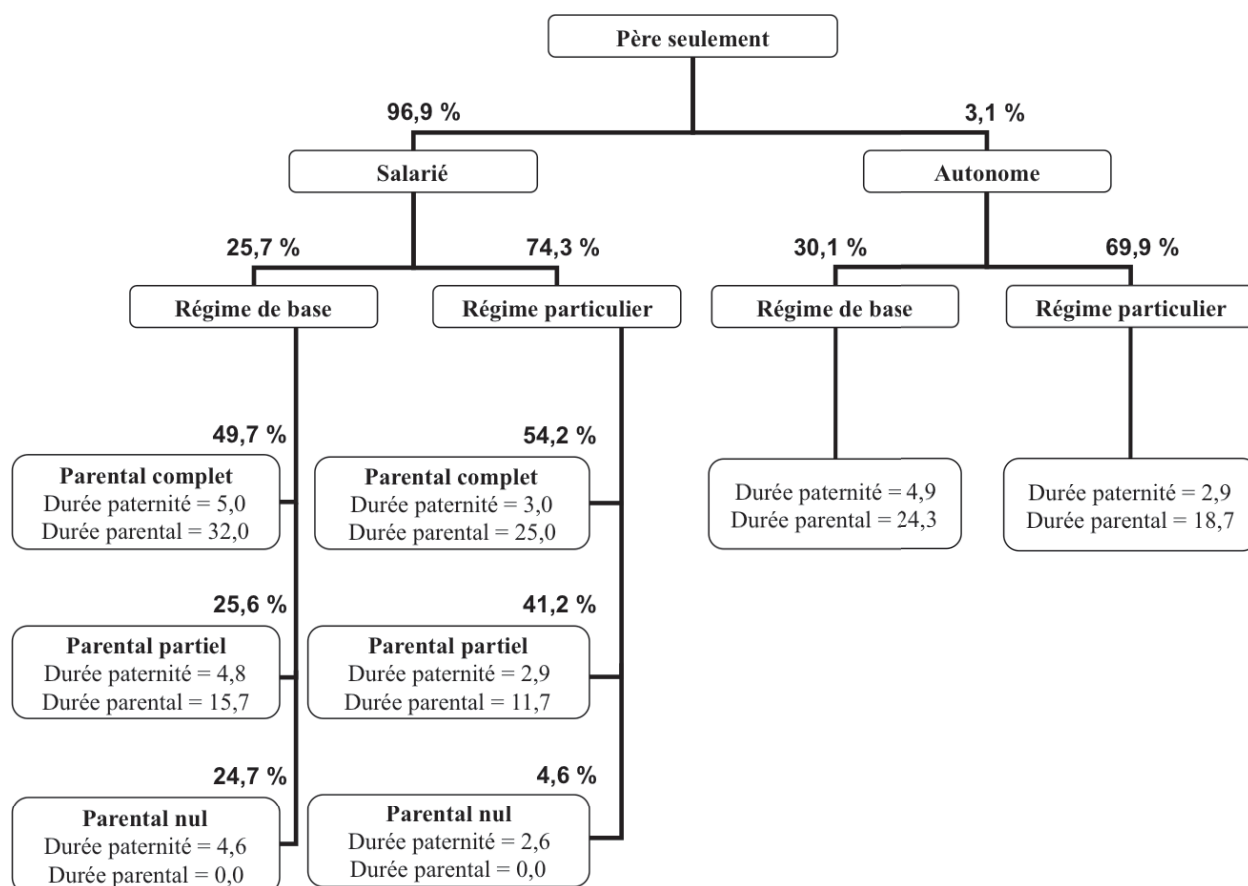
1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salariée ou salarié, ou encore travailleuse ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

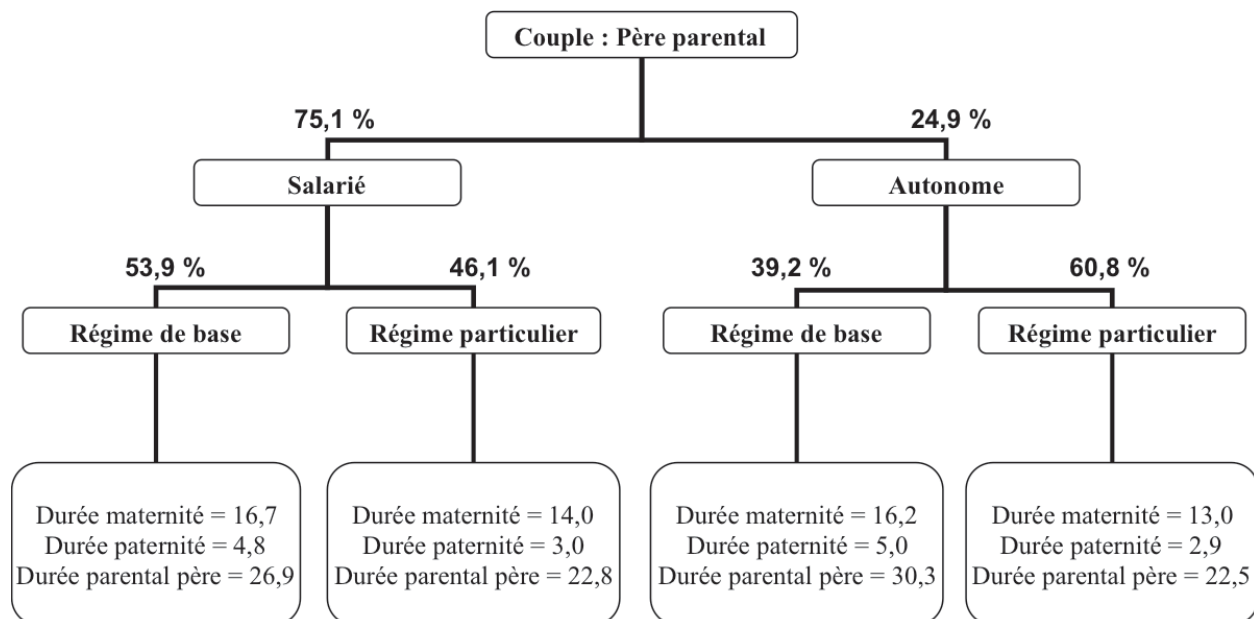
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



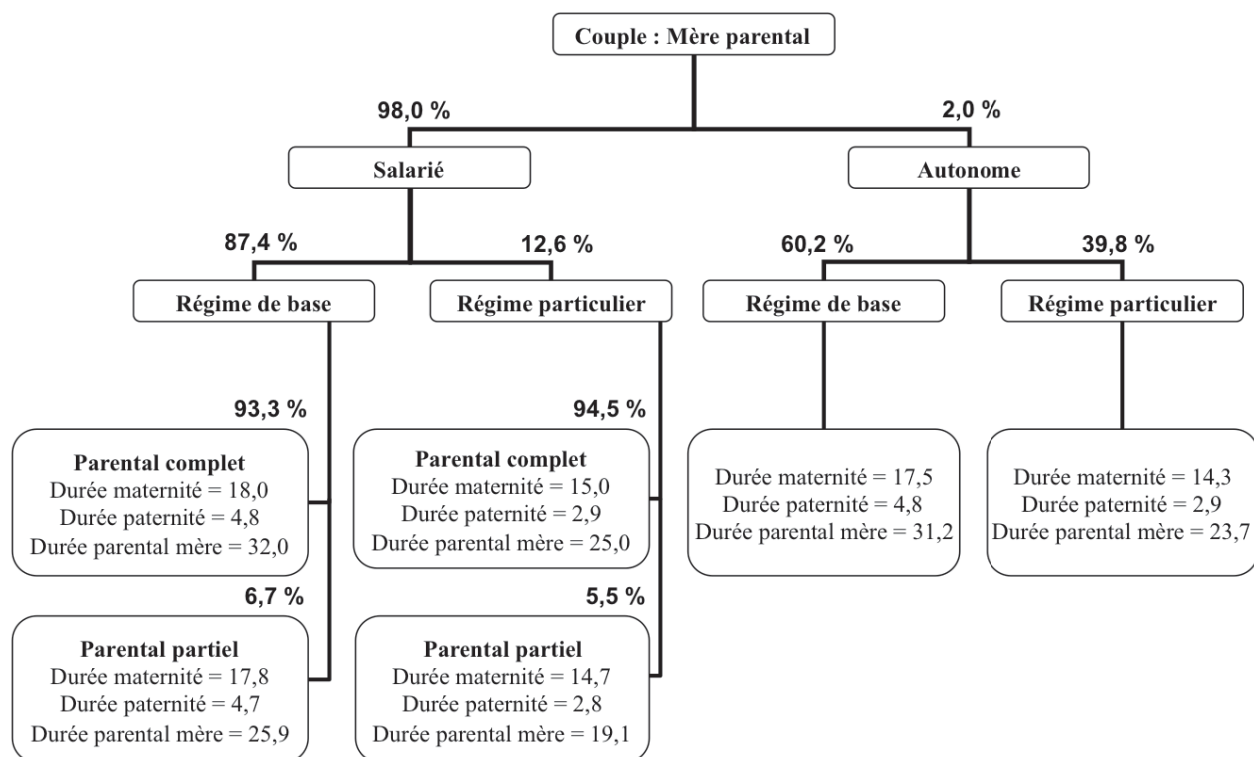
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



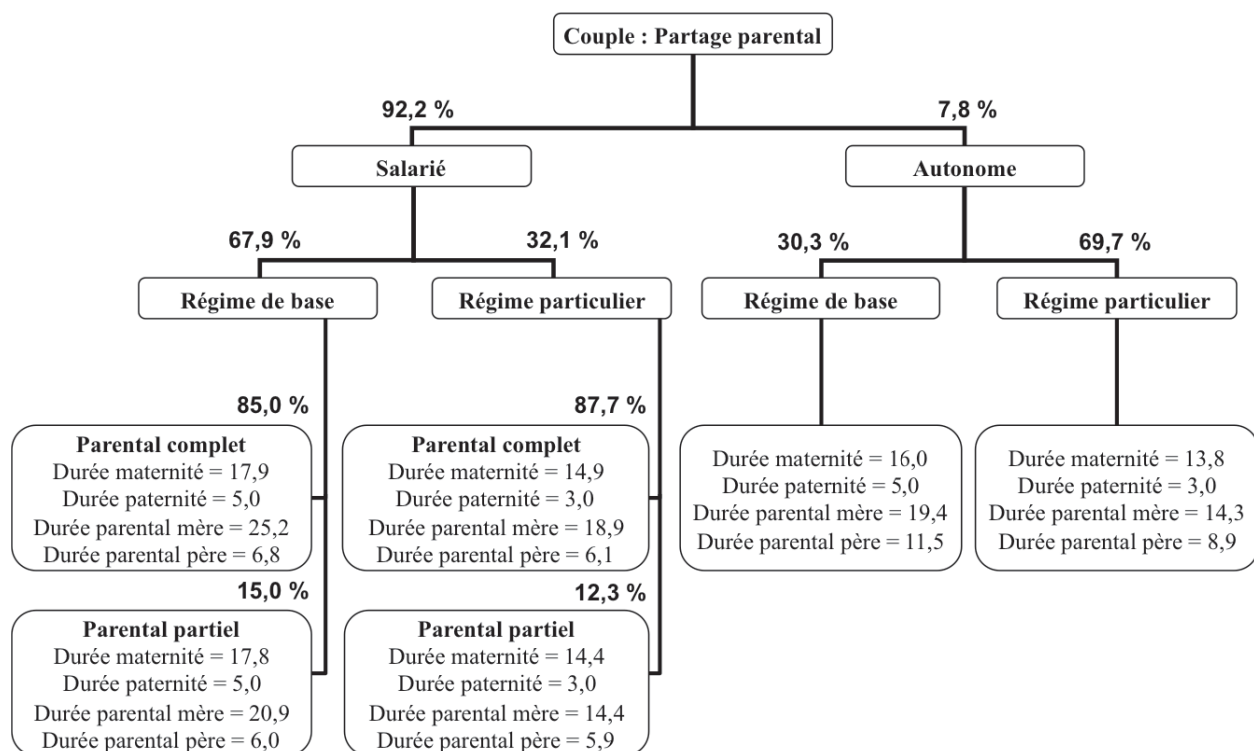
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3 (couple – seul le père reçoit du parental)



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4
(couple – seule la mère reçoit du parental)**



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5
(couple avec partage du parental)**



1.2.4 Niveau des prestations

Les revenus hebdomadaires moyens (RHM) liés aux naissances des années 2013 et 2014 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleuse ou travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2014 par catégorie. Finalement, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée afin de les projeter pour chacune des années de 2015 à 2019.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2015-2016 que le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 26 mars dernier, le taux d'inflation prévu pour 2015 est de 1,4 % et de 2,3 % pour 2016. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation annuel de 2 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois, la dernière étant en novembre 2011, pour une période de cinq ans se terminant à la fin de 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette allant de 1 % à 3 %.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

Chaque année, l'Institut de la statistique du Québec évalue les perspectives d'augmentation de la rémunération pour l'année suivante. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur dans plusieurs secteurs de l'économie. En 2015, il est prévu que le taux nominal d'augmentation de la rémunération sera de 2,0 %. En tenant compte du taux d'inflation attendu de 1,4 % pour 2015, cela correspond à une augmentation réelle de 0,6 %. Par la suite, le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. En raison de la rareté de main-d'œuvre anticipée, ce taux passe graduellement de 0,9 % en 2016 à 1,1 % en 2018, et demeure stable par la suite. Cette progression est celle utilisée dans le cadre de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012.

1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération

Les augmentations des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois pour les années 2010 à 2014. Lors de la dernière évaluation actuarielle, aucun rajustement n'avait été effectué au taux d'augmentation de la rémunération des mères et des pères. Pour l'évaluation

courante, l'analyse des données recueillies permet toujours de conclure qu'aucun rajustement n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2015 à 2019.

Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

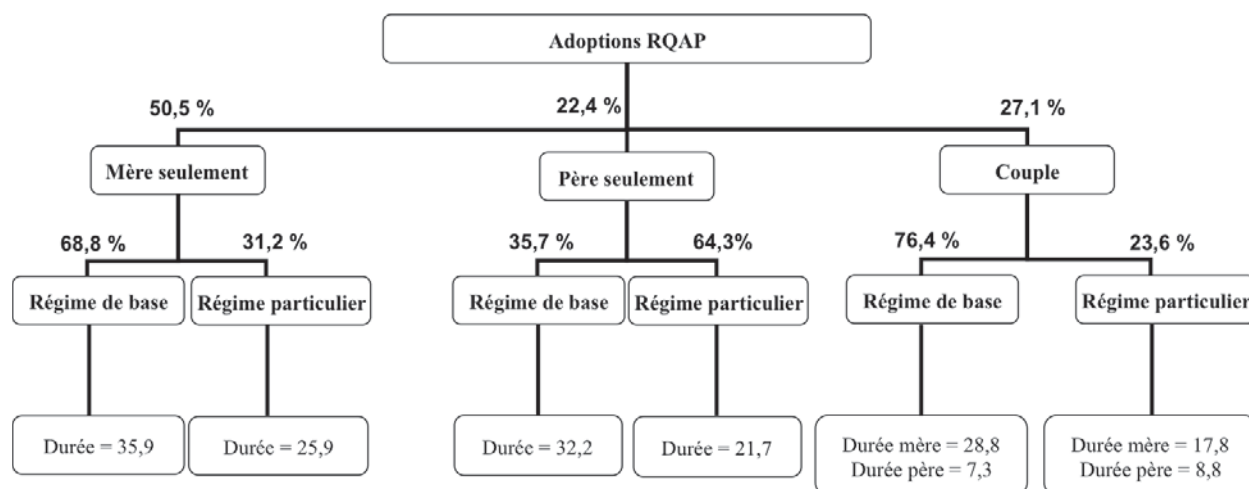
Année	Femmes	Hommes
2015	2,0 %	2,0 %
2016	3,2 %	3,2 %
2017	3,0 %	3,0 %
2018	3,1 %	3,1 %
2019	3,1 %	3,1 %

1.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Sur la base des dernières années d'expérience du RQAP, en excluant toutefois l'année 2010 qui fut exceptionnelle sur le plan des adoptions internationales en raison du séisme survenu en Haïti, il est anticipé que 500 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 500 adoptions annuelles.

Hypothèses – Adoptions



Les RHM liés aux adoptions sont également analysés et projetés en utilisant les mêmes méthode et hypothèses que celles qui sont décrites à la section 1.2.4.

1.4 Majoration pour les familles à faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration pour les familles de cette catégorie est estimée à 9,5 M\$ par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de la période où il reçoit ces prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2011 à 2013 indique que ces derniers ont réduit les prestations payables de 0,50 %. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la comptabilisation des revenus concurrents pour 2015 est de l'ordre de 9,8 M\$.

1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut occasionner le versement de prestations jusqu'à 52 semaines suivant cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2011 à 2013 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait en sorte que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,9 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,1 % dans celle qui suit.

2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2014, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 154,5 G\$.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisantes et cotisants

Le nombre de cotisantes et cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes détenant un emploi au Québec.

Le budget 2015-2016 que le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 26 mars dernier prévoit la création de 37 000 emplois en 2015 et de 35 600 en 2016, ce qui correspond à une progression de la totalité des emplois de 0,9 % pour chacune de ces deux années. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour l'augmentation du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP en 2015 et 2016.

Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est identique à celle utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2012. En raison du vieillissement anticipé de la population et de son effet sur les taux d'activité globaux sur le marché du travail, la progression du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP ralentira, passant de 0,4 % en 2017 à 0,1 % en 2018 et 2019.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour hausser annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.2 afin d'accroître les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de la rémunération assurable.

Augmentation annuelle du volume de la rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2015	2,9 %
2016	4,1 %
2017	3,4 %
2018	3,2 %
2019	3,2 %

2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisantes et cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisantes et cotisants (salariées et salariés, employeurs, travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre eux. Selon les informations provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,55 % du volume de la rémunération assurable provient des salariées et salariés et des employeurs, alors que 6,45 % provient des travailleuses et travailleurs autonomes.

2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2015 pour les différents types de cotisantes et cotisants sont les suivants :

- 0,559 % pour les salariées et salariés;
- 0,782 % pour les employeurs;
- 0,993 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que pour les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2011 à 2013 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle de ces cotisations. Pour les salariées et salariés et les employeurs, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleuses et travailleurs autonomes et aux RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues d'avril à mai de la suivante, lorsque ces travailleuses et travailleurs produisent leur déclaration de revenus.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les dépenses de fonctionnement du Conseil ainsi que ceux du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP, de Revenu Québec pour la perception des cotisations et du ministère des Finances du Québec pour le paiement des prestations.

Les frais d'administration prévus au budget 2015 du Conseil sont de 43,1 M\$. Au cours des cinq dernières années, les dépenses d'administration réelles se sont établies en moyenne à 90 % du budget prévu. L'hypothèse retenue pour 2015 correspond donc à 90 % du budget annuel prévu, soit 38,8 M\$.

Pour les années 2016 et suivantes, une hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration est appliquée aux débours anticipés pour 2015.

Aux fins de cette projection, les frais d'administration sont répartis en deux catégories :

- les frais de perception de Revenu Québec qui s'élèvent à près de 9 M\$ pour l'exercice financier 2015-2016;
- les autres frais, composés en majeure partie de la rémunération des employées et employés qui assurent le fonctionnement du RQAP, notamment au Conseil, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministère des Finances du Québec.

L'hypothèse retenue de l'augmentation annuelle des frais de perception de Revenu Québec est basée sur le Décret n° 74-2014, entré en vigueur le 6 février 2014, et s'établit en moyenne à 8,7 % par année.

L'hypothèse retenue de l'augmentation annuelle des autres frais d'administration correspond au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de la rémunération. Ces hypothèses sont décrites aux sections 1.2.4.1 et 1.2.4.2. Le tableau suivant résume l'hypothèse globale de l'augmentation annuelle des frais d'administration.

Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2016	4,6 %
2017	4,4 %
2018	5,1 %
2019	3,6 %

4. Taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable et taux de rendement

Financement-Québec fixe le taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable sur la base de la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %. À la fin de 2014, le taux d'intérêt du régime d'emprunts était de 1,35 %. Or, le 21 janvier 2015, la Banque du Canada a abaissé son taux directeur d'un quart de point, entraînant automatiquement une baisse équivalente du taux d'intérêt du régime d'emprunts. Le 30 avril 2015, ce taux atteignait 1,04 %.

L'hypothèse retenue est un taux d'emprunt stable de 1,00 % pour 2015. Par la suite, le taux est augmenté progressivement pour atteindre ultimement 2,00 % en 2019, ce qui correspond au taux directeur moyen des 10 dernières années, auquel nous ajoutons 0,25 %.

Par ailleurs, sur la base des projections de la présente évaluation actuarielle, la totalité des emprunts contractés est remboursée dans la première partie de 2018. À compter de cette date, le solde du FAP devient positif. Les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et de placement du Québec, conformément à la Loi. L'hypothèse du taux de rendement généré sur ces sommes est fondée sur le taux d'intérêt du régime d'emprunts, duquel nous soustrayons 0,5 %.

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A) environnement démographique général;
- B) environnement économique général;
- C) expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant l'ampleur de son impact sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux ayant un risque de variation et un impact très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) nombre de naissances;
- 2) croissance du nombre de cotisantes et cotisants;
- 3) croissance de la rémunération;
- 4) taux de participation pour les naissances.

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Impact sur :	Risque de variation et ampleur de l'impact sur le FAP
A) Facteurs liés à l'environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique général		
Croissance du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	Frais d'intérêt	Faible
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Faible
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires <i>(présence des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)</i>	Prestations	Moyen
RHM initiaux des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faibles revenus	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur, telle qu'utilisée pour l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui augmente le niveau attendu du FAP sur base de liquidités à la fin de 2019. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le FAP correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité (ISF) atteignant 1,55 en 2021, ce qui est semblable à l'ISF observé au Québec l'année précédant la mise en place du RQAP. Cette hypothèse est également conforme au scénario faible de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061 – Édition 2014*, que l'ISQ a publiée en septembre 2014. En 2019, cela mène à un ISF de 1,57 et à 85 200 naissances. Toujours selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités s'élève à + 440,3 M\$ à la fin de 2019, soit un écart de + 228,8 M\$ par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,70 en 2021. Il s'agit du niveau qui prévalait en 2010, l'année suivant le sommet de 1,73 atteint en 2008 et 2009. Cette hypothèse est également conforme au scénario de référence de l'étude précitée. Elle mène à 92 300 naissances pour 2019 et à un solde du FAP s'élevant à – 16,6 M\$ à la fin de cette année.

Le tableau de la page suivante résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Naissances	2015	87 300	88 200	89 000
	2016	87 000	88 500	90 000
	2017	86 500	88 700	90 900
	2018	86 000	88 800	91 600
	2019	85 200	88 700	92 300
FAP à la fin de 2019		+ 440,3 M\$	+ 211,5 M\$	– 16,6 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+ 228,8 M\$	–	– 228,1 M\$

2.2 Croissance du nombre de cotisantes et cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 % la croissance annuelle du nombre de cotisantes et cotisants, ce qui représente annuellement environ 12 000 personnes additionnelles sur les quelque quatre millions qui cotisent actuellement au RQAP. Ce scénario améliore de 108,9 M\$ le FAP sur base de liquidités à la fin de 2019 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 % la croissance annuelle du nombre de cotisantes et cotisants, ce qui mène à un solde de + 112,5 M\$ du FAP à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et cotisants.

Test de sensibilité – Croissance du nombre de cotisants

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Croissance du nombre de cotisants	+ 0,3 %/an	2015	0,9 %	– 0,3 %/an
		2016	0,9 %	
		2017	0,4 %	
		2018	0,1 %	
		2019	0,1 %	
FAP à la fin de 2019		+ 320,4 M\$	+ 211,5 M\$	+ 112,5 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+ 108,9 M\$	–	– 99,0 M\$

2.3 Croissance de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 % de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui conduit à une amélioration de 36,9 M\$ du FAP à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 % la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 27,2 M\$ du FAP à la fin de 2019.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible, comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé ainsi qu'une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Test de sensibilité – Croissance de la rémunération

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Croissance de la rémunération	+ 0,5 %/an	2015	2,0 %	- 0,5 %/an
		2016	3,2 %	
		2017	3,0 %	
		2018	3,1 %	
		2019	3,1 %	
FAP à la fin de 2019	+ 248,4 M\$	+ 211,5 M\$		+ 184,3 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 36,9 M\$	-		- 27,2 M\$

2.4 Taux de participation

Le taux de participation au RQAP s'accroît depuis sa création, mais son rythme d'augmentation a ralenti au cours des dernières années. Ainsi, il est passé de 81,5 % en 2006 à 87,3 % en 2013. L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 86,8 %, soit une baisse d'un demi-point de pourcentage par rapport au taux utilisé dans la présente évaluation actuarielle. Il s'agit du taux de participation atteint au cours de l'année 2012. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités atteint + 271,8 M\$ à la fin de 2019, soit un écart de + 60,3 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable augmente le taux de participation à 87,8 % et fait passer le FAP à + 151,1 M\$ en 2019.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	86,8 %	87,3 %	87,8 %
FAP à la fin de 2019	+ 271,8 M\$	+ 211,5 M\$	+ 151,1 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 60,3 M\$	–	– 60,4 M\$

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

Cette annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide de la valeur du FAP sur base de liquidités à la fin de chacune des années de la période de projection.

Raffinement du modèle de projection

Avant de procéder à la présente évaluation actuarielle, des changements mineurs ont été apportés au modèle de projection utilisé pour la précédente afin de le raffiner. Ces changements sont principalement reliés à la méthode de projection des cotisations au RQAP et concernent notamment les divers rajustements ponctuels apportés par Revenu Québec en cours d'année (ex. : régularisations, redressements avec le gouvernement fédéral, mauvaises créances). L'effet cumulatif de ces changements a un impact de – 15,0 M\$ sur le FAP projeté au 31 décembre 2018.

De plus, contrairement à ce qui avait été fait l'an dernier, le dernier paiement hebdomadaire de prestations de 2018 n'a pas été considéré dans le solde du FAP au 31 décembre de l'année, et ce, pour concorder avec le calendrier de versement des prestations du RQAP, qui prévoit qu'il aura plutôt lieu dans les premiers jours de 2019. Ce changement a comme conséquence d'augmenter de 40,2 M\$ le solde du FAP au 31 décembre 2018, mais a un impact négligeable sur son solde au 31 décembre 2019.

Solde réel du FAP au 31 décembre 2014

L'évaluation précédente prévoyait un FAP sur base de liquidités de – 385,9 M\$ au 31 décembre 2014. Suite aux changements apportés au modèle de projection, le solde prévu du FAP à cette date s'élevait plutôt à – 372,2 M\$. Or, le solde réel du FAP au 31 décembre 2014 se situe à – 381,0 M\$, soit un écart de – 8,8 M\$. Cet écart s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale moins importante qu'anticipé. La prise en compte du solde réel du FAP au 31 décembre 2014 augmente les frais d'intérêt de 0,7 M\$ dans le régime d'emprunts à taux variable de janvier 2015 à décembre 2018. Par conséquent, cette prise en compte a pour effet de diminuer le FAP projeté à la fin de 2018 de 9,5 M\$.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au FAP. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent avec le total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2015, Revenu Québec a procédé à un rajustement à la hausse de 9,2 M\$ par rapport au mois de décembre 2014, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'une année fiscale, Revenu Québec effectue une conciliation des cotisations perçues durant cette période et fait alors un rajustement que l'on nomme régularisation. En février 2015, Revenu Québec a procédé à une régularisation de – 3,7 M\$, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2012. Ce montant a également été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de – 0,8 M \$ a également été apporté aux cotisations projetées de l'année 2015. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2015 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger impact sur les mauvaises créances projetées pour les années 2016 à 2018.

Impact des changements d'hypothèses

Les modifications apportées à l'hypothèse des naissances et à celle des adoptions dans la présente évaluation actuarielle ont un effet positif combiné de 15,1 M\$ sur le FAP au 31 décembre 2018.

L'évaluation courante prévoit un taux de participation supérieur à celui de l'évaluation précédente. L'effet de ce changement d'hypothèse est de diminuer de 28,6 M\$ le FAP projeté à la fin de 2018.

Les hypothèses économiques sont celles qui concernent le taux d'inflation, l'augmentation réelle de la rémunération, la progression du nombre de cotisantes et cotisants au RQAP ainsi que les taux d'intérêt et de rendement. Les changements à ces hypothèses ont un effet net défavorable sur les projections. À la fin de 2018, cet effet se chiffre à – 72,0 M\$.

L'évaluation courante prévoit des frais d'administration inférieurs à ceux de la précédente. L'effet de ce changement d'hypothèse est d'augmenter de 10,3 M\$ le FAP projeté à la fin de 2018.

Le tableau de la page suivante donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du FAP sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le FAP projeté à la fin de 2019 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2018.

**Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente
à l'aide du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année (en M\$)**

	2015	2016	2017	2018
Évaluation au 31 décembre 2013	- 350,2	- 204,2	- 41,6	+ 133,7
Raffinement du modèle de projection	+ 7,2	+ 0,3	- 7,1	+ 25,2
Solde réel du FAP au 31 décembre 2014	- 9,0	- 9,2	- 9,3	- 9,5
Rajustements de Revenu Québec	+ 4,7	+ 5,1	+ 5,4	+ 5,5
<u>Impact des principaux changements d'hypothèses</u>				
- Naissances et adoptions	+ 13,4	+ 18,6	+ 18,5	+ 15,1
- Taux de participation	- 6,7	- 13,7	- 21,0	- 28,6
- Hypothèses économiques	- 27,0	- 40,5	- 55,8	- 72,0
- Frais d'administration	+ 2,6	+ 5,1	+ 7,8	+ 10,3
- Autres hypothèses	+ 5,1	+ 10,0	+ 13,9	+ 16,6
Évaluation au 31 décembre 2014	- 359,9	- 228,5	- 89,2	+ 96,3